



L'honorable Kevin Sorenson, CP, député
Président
Comité permanent des comptes publics
Sixième étage, 131, rue Queen
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Cher M. Sorenson,

Conformément à l'ordre permanent 109 de la Chambre des communes, je suis heureux de vous transmettre la réponse du gouvernement au seizième rapport du Comité permanent des comptes publics, intitulé *Rapport 4, Les prestations pharmaceutiques – Anciens Combattants Canada, des Rapports du printemps 2016 du vérificateur général du Canada*. Cette réponse sera déposée à la Chambre des communes.

Je tiens à en profiter pour vous remercier, vous et les membres du Comité permanent, de votre travail et de votre dévouement.

Sincèrement,

L'honorable Kent Hehr, CP, député

Pièce jointe

c.c.: M. Michel Marcotte
Greffier, Comité permanent des comptes publics

Réponse du gouvernement au seizième rapport du Comité permanent des comptes publics
Rapport 4, Les prestations pharmaceutiques – Anciens Combattants Canada, des Rapports du
printemps 2016 du vérificateur général du Canada

Le gouvernement du Canada est heureux d'avoir l'occasion de répondre aux recommandations formulées dans le seizième rapport du Comité permanent des comptes publics, qui s'est penché sur le chapitre 4 du rapport du printemps 2016 du bureau du vérificateur général (BVG) concernant le volet pharmaceutique du Programme des avantages pour soins de santé d'Anciens Combattants Canada (ACC).

Les recommandations que contient le rapport demandent à ACC de mettre votre comité au courant des progrès réalisés par le Ministère dans l'exécution des recommandations du BVG. En particulier, le BVG a demandé à ACC d'améliorer les aspects suivants de son volet pharmaceutique : les processus décisionnels liés à sa liste de médicaments couverts; les stratégies de rentabilité pour l'achat de médicaments, y compris l'autorisation d'acheter du cannabis à des fins médicales; et le suivi de l'utilisation de médicaments.

Le gouvernement accepte les recommandations du vérificateur général et est heureux de vous expliquer les progrès qu'il a réalisés dans l'exécution de vos recommandations, regroupées selon les quatre thèmes ci-dessous. Le ministre des Anciens Combattants enverra un rapport d'étape final, par lettre, au président du Comité permanent des comptes publics d'ici le 31 mai 2017.

Améliorations aux processus décisionnels liés à la liste de médicaments couverts par ACC
(Traitent des recommandations 1, 2 et 3)

Le Ministère a révisé son cadre de gouvernance et son cadre décisionnel concernant l'examen et l'approbation des médicaments à ajouter à la liste de médicaments couverts par ACC. À la suite de cette révision, il a pris les mesures suivantes :

- Mise à jour du mandat du Comité d'examen du formulaire des médicaments d'ACC, à l'appui de la prise de décisions d'expert fondées sur des données probantes, en temps opportun, concernant l'ajout de médicaments à la liste de médicaments couverts;
- Création de nouveaux outils décisionnels pour l'examen de médicaments ne figurant pas encore sur la liste des médicaments couverts, notamment des critères permettant de coter le poids des données sur l'efficacité, l'innocuité et le coût ou la rentabilité du médicament examiné;
- Établissement de nouvelles procédures opérationnelles normalisées concernant les médicaments couverts de sorte qu'elles soient harmonisées avec le nouveau cadre décisionnel;
- Mise sur pied d'un groupe de discussion conjoint par ACC et les Forces armées canadiennes (FAC). Ce groupe, formé de pharmaciens d'ACC et des FAC, a pour mandat d'examiner et de comparer les listes de médicaments couverts par ACC et les FAC dans le but de les harmoniser autant que possible et, ainsi, de soutenir davantage le continuum de soins avant et après la libération. Le groupe de discussion fera fonction de tribune pour l'examen de

certaines catégories de médicaments communes aux affections touchant les deux populations de patients (ACC et FAC). Lorsque des incohérences seront décelées entre les deux régimes, le groupe fera une évaluation plus poussée, notamment un examen des données sur l'utilisation des médicaments. Cette analyse conduira à des recommandations sur les médicaments à inclure dans les deux régimes ou à exclure de ces derniers. L'harmonisation des listes de médicaments d'ACC et des FAC contribuera à la transition harmonieuse des militaires en voie de libération.

Améliorations aux stratégies de rentabilité des médicaments

(Traitent de la recommandation 4)

Afin d'améliorer ses stratégies de rentabilité, le Ministère travaille en étroite collaboration avec le Programme des services de santé non assurés de Santé Canada, qui lui fournit du soutien technique, du soutien stratégique et des services d'analyse de données. Dans le cadre de ses efforts, le Ministère :

- s'est joint à l'Alliance pancanadienne pharmaceutique afin de participer à la négociation d'ententes concernant les listes de produits avec les fabricants de médicaments et de réduire le coût des médicaments;
- a établi un cadre et des processus pour obtenir des rabais sur le coût des médicaments grâce à des ententes concernant les listes de produits;
- a conçu un gabarit d'entente concernant les listes de produits que les fabricants de médicaments peuvent remplir (ce gabarit permet de préciser les conditions de vente, telles que le prix, les dispositions de confidentialité et les critères liés à l'ajout de médicaments à la liste des médicaments);
- est en voie de conclure ses deux premières ententes concernant les listes de produits d'ici la fin de mars 2017. Elles concernent les médicaments utilisés pour traiter les personnes atteintes de la maladie pulmonaire obstructive chronique ou d'asthme. Le Ministère espère réaliser d'importantes économies grâce à ces ententes.

En outre, ACC a pris d'autres mesures pour accroître la rentabilité de son volet pharmaceutique :

- Consultation d'autres programmes d'assurance-médicaments publics en vue d'intégrer des pratiques exemplaires à son propre programme et fournir un accès à des médicaments moins chers;
- Établissement de pratiques exemplaires en matière de rentabilité qu'il peut appliquer à la gestion de sa liste de médicaments et intégrer aux processus de gestion de son régime d'assurance-médicaments.

Examen et politique sur le cannabis à des fins médicales

(Traitent des recommandations 1, 2 et 5)

En mars 2016, le ministère des Anciens Combattants a ordonné au Ministère de faire un examen approfondi du rôle d'ACC dans le remboursement, aux vétérans, du coût du cannabis à des fins médicales. Dans le cadre de cet examen, ACC a pris en considération les meilleures données et les meilleurs conseils d'une variété de sources, notamment Santé Canada et le Collège des médecins de famille du Canada. Il a également consulté des bénéficiaires vétérans, des producteurs de cannabis autorisés et un groupe de professionnels de la santé.

Voici ce que l'examen a permis à ACC de constater :

- La limite de remboursement de 10 grammes par jour établie par ACC était, sans aucune doute, trop élevée, selon les dernières recherches médicales;
- ACC devrait approuver le remboursement du coût du cannabis frais et de l'huile de cannabis;
- Le personnel d'ACC a besoin de matériel de formation convenable sur le cannabis à des fins médicales afin de pouvoir mieux servir les vétérans;
- ACC devrait réduire les limites par gramme pour le remboursement de nouvelles autorisations;
- ACC devrait réviser les quantités autorisées pour les bénéficiaires actuels.

Le 22 novembre 2016, le ministre des Anciens Combattants a annoncé la mise en œuvre de la nouvelle *Politique de remboursement du cannabis à des fins médicales* lors du forum annuel de l'Institut canadien de recherche sur la santé des militaires et des vétérans. La politique se trouve à l'appendice 1 à titre d'information. La nouvelle politique de remboursement :

- fixe la limite de remboursement quotidienne maximale à trois grammes de cannabis séché par jour (ou limite équivalente en cannabis frais ou en huile de cannabis), le maximum antérieur étant de 10 grammes;
- précise les considérations exceptionnelles à l'égard des vétérans qui demandent des remboursements supérieurs à la limite quotidienne maximale;
- autorise le remboursement du coût du cannabis séché, du cannabis frais et de l'huile de cannabis (auparavant, seul le coût du cannabis séché était remboursé);
- prévoit une période de transition de six mois pour les vétérans actuellement autorisés à consommer plus de trois grammes de cannabis séché par jour;
- établit le taux de remboursement maximal à 8,50 \$ le gramme, qu'il s'agisse de cannabis séché ou de l'équivalent en cannabis frais ou en huile de cannabis, ce qui est en conformité avec le prix moyen du marché.

L'autorisation maximale de trois grammes par jour est fondée sur les dernières données scientifiques et sur les consultations menées auprès des bénéficiaires vétérans, des intervenants et des spécialistes médicaux. Le Collège des médecins de famille du Canada nous a signalé que la limite maximale pour la consommation sécuritaire de cannabis séché est de trois grammes par jour. Israël et les Pays-Bas sont les seuls pays disposant de données de recherche sur la marijuana à des fins médicales. Le taux moyen de consommation en Israël est de 1,5 gramme par jour, alors qu'il est de 0,68 gramme par jour aux Pays-Bas. En outre, Santé

Canada a déterminé qu'en moyenne, on autorise aux Canadiens la consommation de moins de trois grammes par jour de cannabis à des fins médicales. ACC a également entendu des vétérans et de leur famille que leur bien-être et leur qualité de vie se sont améliorés depuis que le Ministère leur rembourse le coût du cannabis. Leur expérience était un aspect important dont on a tenu compte pour élaborer la nouvelle politique.

La *Politique de remboursement du cannabis à des fins médicales* d'ACC évoluera à mesure que de nouvelles données sur l'efficacité du cannabis en tant que traitement sont publiées. D'ici un an, le Ministère créera un comité consultatif formé de professionnels de la santé et de chercheurs. Ce comité surveillera l'efficacité de la politique de remboursement et des processus en se fondant sur la recherche et les consultations. Anciens Combattants Canada surveillera de près la mise en œuvre des recommandations formulées par le Groupe de travail sur la légalisation et la réglementation du cannabis dans son rapport final intitulé *Un cadre pour la légalisation et la réglementation du cannabis au Canada*, lequel renferme plusieurs recommandations sur l'accès au cannabis à des fins médicales. En outre, ACC et les FAC élaboreront un plan de recherche et mèneront une étude à l'appui des données probantes concernant les effets du cannabis sur la santé des vétérans.

Améliorations au suivi de l'utilisation de médicaments

(Traitent de la recommandation 6)

Dans le souci d'améliorer la façon dont le Ministère surveille l'utilisation de médicaments, ACC a consulté d'autres ministères et organismes fédéraux et provinciaux pour déterminer les pratiques exemplaires en matière de suivi de l'utilisation de médicaments. Par conséquent, le secteur responsable a :

- mis en œuvre en décembre 2016 un cadre de suivi de l'utilisation de médicaments, lequel prévoit des audits pour déceler les cas de facturation frauduleuse de médicaments; des examens pour identifier les patients qui prennent des médicaments à risque élevé susceptibles d'avoir des effets nuisibles; ainsi que des évaluations de la convenance des pharmacothérapies à l'intention des vétérans;
- conçu la structure de plans d'action annuels qui établit les pouvoirs organisationnels, les structures hiérarchiques, l'étendue des activités, les livrables attendus et les fonctions d'évaluation prévues pour l'année. Le premier plan d'action annuel sera mis en œuvre au cours de l'exercice 2017-2018.

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DU CANNABIS À DES FINS MÉDICALES

Autorité compétente : *Directeur général, Politiques et Recherche*

Date d'entrée en vigueur : *22 novembre 2016*

Objet

1. La présente politique offre une orientation sur le remboursement du cannabis à des fins médicales.

Généralités

2. L'accès au cannabis à des fins médicales a été prescrit par les tribunaux canadiens. Le Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales de Santé Canada énonce clairement les conditions concernant l'autorisation et la possession légale. Le cannabis n'est pas un produit thérapeutique approuvé au Canada.

3. Quelques essais limités semblent appuyer, dans certains cas précis, l'utilisation du cannabis comme option lorsque les interventions standard s'avèrent contre-indiquées et inefficaces ou lorsqu'elles donnent lieu à des effets indésirables inacceptables. Les vétérans et ceux qui défendent leurs droits ont souligné à Anciens Combattants Canada qu'ils pensent que le cannabis les aide à gérer leurs problèmes de santé. Ces renseignements doivent être appuyés par des preuves scientifiques et une bonne pratique clinique, en respectant la priorité absolue du Ministère – la santé et le bien-être général des vétérans et de leur famille.

4. Puisqu'il reconnaît que l'utilisation du cannabis à des fins médicales est une tendance qui se poursuit, Anciens Combattants Canada continuera à surveiller l'évolution dans la recherche, la pratique et l'expérience en médecine, ainsi qu'à rajuster les dispositions de la politique, suivant les besoins.

Autorité

5. Sous réserve des dispositions de la présente politique, il est possible d'autoriser le remboursement pour les vétérans admissibles et d'autres personnes admissibles, conformément à l'article 4 du Règlement sur les soins de santé pour anciens combattants.

Admissibilité

6. Les vétérans qui ont droit à une pension d'invalidité ou à une indemnité d'invalidité d'Anciens Combattants Canada sont admissibles à un remboursement des frais de traitement liés à leur affection ouvrant droit à pension ou à indemnité (voir Traitement à l'égard d'une affection ouvrant droit à une pension ou à une indemnité). Certains vétérans peuvent également avoir droit au remboursement des frais de traitement liés à une affection n'ouvrant pas droit à pension ou à indemnité si le traitement n'est pas offert par la province ou le territoire où ils habitent (voir Admissibilité aux programmes de soins de santé – Groupes de clients admissibles).

Politique

7. Anciens Combattants Canada peut rembourser les coûts engagés par un vétéran admissible

pour l'achat de cannabis à des fins médicales lorsqu'il reçoit une autorisation d'un praticien de la santé (défini dans le Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales de Santé Canada comme étant un médecin ou un infirmier praticien) conformément au Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales de Santé Canada. Le document d'autorisation rempli par le praticien de la santé indique la quantité de grammes de marijuana séchée prescrite par jour.

8. Anciens Combattants Canada a besoin des documents suivants pour confirmer que le vétéran satisfait aux exigences décrites dans le Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales de Santé Canada afin de déterminer s'il est admissible à un remboursement :

- a. une copie du document d'autorisation rempli par le praticien de la santé;*
- b. une copie du document d'inscription dûment rempli et approuvé qui prouve l'inscription auprès d'un producteur autorisé.*

9. Anciens Combattants Canada acceptera seulement l'autorisation d'un praticien de la santé à la fois. Plus d'une autorisation peut être prise en considération, mais les documents d'autorisation doivent être préparés par le même praticien de la santé.

10. Les formes de cannabis admissibles comprennent toutes les formes (sauf les graines et les plantes) qui sont autorisées par le paragraphe 3(1) du Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales de Santé Canada pour leur vente par les producteurs autorisés. À l'heure actuelle, les producteurs autorisés peuvent produire et vendre de la marijuana séchée et fraîche, et de l'huile de cannabis.

11. La limite de remboursement quotidienne maximale fixée par Anciens Combattants Canada est de trois grammes de marijuana séchée par jour (ou limite équivalente dans les autres formes admissibles).

12. Pour le remboursement d'une quantité supérieure à trois grammes de marijuana séchée (ou limite équivalente dans les autres formes admissibles), la demande de remboursement devra contenir les renseignements supplémentaires établis à l'annexe A. Cette disposition s'applique aux vétérans qui demandent de se faire rembourser plus de trois grammes par jour à partir de l'entrée en vigueur de la présente politique, ainsi qu'à toute nouvelle demande de remboursement.

13. Pendant six mois suivant l'entrée en vigueur de la présente politique, les vétérans qui recevaient déjà un remboursement de cannabis à des fins médicales pourront continuer à recevoir le remboursement de la quantité approuvée.

14. Anciens Combattants Canada remboursera le vétéran selon un taux fixe par gramme si la marijuana est séchée ou fraîche, ou selon le même taux fixe par gramme pour l'équivalent en huile de cannabis. Autrement dit, Anciens Combattants Canada remboursera le vétéran selon un taux fixe par gramme, qu'il s'agisse de marijuana séchée ou fraîche ou de l'équivalent en huile de cannabis.

15. Anciens Combattants Canada ne rembourse pas les coûts du cannabis à des fins médicales si le vétéran achète le cannabis à l'extérieur du Canada. Le régime législatif établi par Santé Canada pour l'accès au cannabis à des fins médicales comprend les exigences réglementaires pour la production et la distribution sécuritaires du cannabis, ainsi que pour la possession légale. Étant donné la complexité et la variété des approches à l'échelle internationale, le Ministère ne peut pas assurer adéquatement le même niveau de surveillance réglementaire pour la production sécuritaire, l'autorisation, la distribution et la légalisation du cannabis à des fins médicales. La santé et le bien-être des vétérans du Canada sont d'une importance primordiale,

et les diverses approches visant le cannabis à des fins médicales sont préoccupantes .

16. Anciens Combattants Canada rembourse seulement le coût du cannabis à des fins médicales lorsque le produit est acheté d'un producteur autorisé (les graines et les plantes ne sont pas incluses dans le programme de remboursement). Le Canada a établi un réseau réglementé de producteurs autorisés pour veiller à ce que les producteurs respectent les normes de qualité et de sécurité. Cette normalisation est un facteur essentiel pour déterminer si un vétéran est admissible au remboursement du cannabis à des fins médicales. La santé et le bien-être des vétérans sont mieux assurés par l'accès à du cannabis produit par des producteurs autorisés approuvés en vertu du Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales de Santé Canada.

17. Aucun coût n'est remboursé au médecin pour remplir le document d'autorisation puisque Anciens Combattants Canada considère que ces coûts sont couverts dans les frais du service assuré. Cependant, si le Ministère demande au praticien de la santé de remplir d'autres documents, des frais administratifs peuvent être payés.

18. Anciens Combattants Canada peut refuser l'autorisation de remboursement s'il est déterminé qu'un producteur autorisé ne respecte pas les exigences établies dans le Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales de Santé Canada, les exigences de la présente politique, ou tout autre critère concernant les fournisseurs approuvés, tels qu'ils sont établis par le Ministère et convenus par le producteur autorisé.

19. Le remboursement des frais d'achat d'un vaporisateur peut être autorisé pour les vétérans admissibles jusqu'à hauteur de la limite établie en dollars. L'achat doit faire l'objet d'une autorisation préalable par un praticien de la santé. Anciens Combattants Canada peut considérer un autre appareil lorsque ce dernier est bénéfique médicalement, en fonction des dispositions énoncées dans la politique sur les fournitures médicales.

Annexe A

Approbation exceptionnelle de plus de trois grammes

Traitement en fin de vie

1. Un remboursement de plus de trois grammes de marijuana séchée ou d'une quantité équivalente sous d'autres formes peut être autorisé lorsque le Ministère reçoit une confirmation du médecin traitant indiquant que le vétéran reçoit des soins palliatifs. Dans les situations de fin de vie, il n'est pas nécessaire de fournir les documents d'un spécialiste.

2. Les soins palliatifs sont définis dans la Politique relative aux soins palliatifs. La Politique contient également d'autres facteurs à considérer pour les vétérans qui ont besoin de soins de fin de vie.

Autres demandes exceptionnelles

3. Dans tous les cas, autres que les situations de soins palliatifs indiqués ci-dessus, les demandes de remboursement pour plus de trois grammes de marijuana séchée ou l'équivalent sous d'autres formes, doivent être accompagnées de documents supplémentaires d'au moins un spécialiste médical, ou plus dans certains cas. Les renseignements suivants doivent être indiqués dans les documents fournis par le ou les spécialistes médicaux :

- a. La raison de l'utilisation de plus de trois grammes par jour;*
- b. Un énoncé indiquant qu'il n'y a aucune contre-indication sur l'utilisation de la marijuana;*
- c. Un énoncé indiquant que d'autres traitements se sont avérés inefficaces ou*

contre-indiqués.

4. Lorsque l'autorisation du cannabis à des fins médicales est pour une douleur chronique, des documents supplémentaires devront être fournis par un spécialiste médical dans le domaine du traitement de la douleur chronique.

5. Lorsque l'autorisation du cannabis à des fins médicales vise une ou plusieurs affections psychiatriques, des documents supplémentaires devront être fournis par un psychiatre.

6. Lorsque des douleurs chroniques et un diagnostic psychiatrique sont en cause, des documents supplémentaires seront exigés d'un médecin spécialiste des douleurs chroniques et de l'affection psychiatrique. Les deux spécialistes médicaux doivent s'entendre concernant l'approbation du remboursement.

7. Pour tout autre problème de santé, des documents supplémentaires seront exigés d'un spécialiste médical possédant une expertise dans le trouble diagnostiqué, y compris, sans toutefois s'y limiter, les soins palliatifs, les nausées et les vomissements provoqués par la chimiothérapie, le syndrome cachectique ou la perte d'appétit chez les patients atteints du SIDA et du cancer.